

GROUPE BPCE SPORTS

REGLEMENT INTERIEUR

L'ensemble de nos textes statutaires et réglementaires sont disponibles sur le site de l'Association Sportive : www.groupebpcesports.fr

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE des CAISSES D'EPARGNE de FRANCE (ASCEF) est inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de Paris, en date du 05 juin 1973, sous le n° 73/510, conformément à la loi du 1er Juillet 1901, et décret du 16 Août 1901, avec publication au journal officiel le 16 Juin 1973.

En date du 1^{er} janvier 2009, l'ASCEF prend la dénomination d'ASSOCIATION SPORTIVE DU GROUPE CAISSE D'EPARGNE DE FRANCE (A.S.G.C.E) (JO du 06/12/08).

En date du 17 mars 2011, l'ASGCE prend la dénomination de GROUPE BPCE SPORTS.

Le Siège Social est fixé à Paris à BPCE / Avant Seine, 50 Avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS.

Toute correspondance doit être adressée au Président ou au Secrétaire National du GROUPE BPCE SPORTS

Pour toute information l'Association dispose d'un site Internet : www.groupebpcesports.fr

ARTICLE 2 : OBJET

L'Association a pour but de développer, de structurer le sport et de coordonner les différentes rencontres sportives, tant à l'échelon local, régional, national qu'international, dans l'ensemble des Entreprises du Groupe BPCE.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

La France est découpée en 6 régions GROUPE BPCE SPORTS qui organisent chacune leur Assemblée Générale annuelle.

L'ensemble des six Assemblées Générales Régionales constitue l'Assemblée Générale annuelle du GROUPE BPCE SPORTS

Le Conseil d'Administration est composé des délégués titulaires de chaque région.

Le Bureau National, issu du Conseil, assure la gestion courante de l'association.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

4.1) ASSEMBLEE GENERALE REGIONALE :

L'Assemblée Générale Régionale est composée :

- De tous les adhérents de la région à jour de leur cotisation année N-1,
- Du Comité Régional GROUPE BPCE SPORTS : Délégués titulaires et suppléants,
- Du Bureau Régional GROUPE BPCE SPORTS : Délégués titulaires,

L'Assemblée Générale Régionale se réunit une fois par an au cours du premier trimestre de l'année civile.

L'ensemble des adhérents est convoqué par tout moyen d'information (courrier, presse, affichage, site Internet ...) au plus tard 15 jours avant la date de l'Assemblée, mentionnant l'ordre du jour et comportant un pouvoir identifiant Membres actifs et Autres membres.

Un droit de vote est octroyé aux membres actifs (salariés en activité ou en disponibilité, retraités, préretraités.) Sous le vocable « préretraités » il faut comprendre : départ anticipé de l'Entreprise, sans qu'aucune autre activité professionnelle ne soit exercée par le préretraité et que le laps de temps le séparant de sa date officielle de départ à la retraite n'excède pas 4 ans.

Une voix consultative est accordée aux autres membres.

L'ordre du jour comprend au minimum les points relevant de la compétence de l'Assemblée Générale (cf. art 9 et 11 des statuts : approbation du rapport moral et des comptes, etc. ...)

Les résolutions soumises aux votes doivent être transmises avec l'ordre du jour. Elles seront adoptées à la majorité relative des membres actifs présents ou représentés.

Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée en cas d'absence de quorum à l'Assemblée Générale ordinaire (cf. art. 10 des Statuts.)

4.2) CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le GROUPE BPCE SPORTS est administrée par un Conseil d'Administration, composé des membres élus représentant les six régions, soit : CENTRE - EST - NORD - OUEST - SUD-EST - SUD-OUEST.

Sont membres de ce Conseil d'Administration, les six Secrétaires Régionaux, ainsi que les Délégués Titulaires élus dans chaque région.

En cas d'absence prévisible d'un Membre du Conseil d'Administration, celui-ci doit se faire représenter par l'un des Suppléants de la même entité, à défaut de sa région géographique, ou à défaut donner pouvoir.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an au cours du premier quadrimestre de l'année civile sur convocation établie par le Secrétaire National. Il élit à la majorité, immédiatement, un Président de séance.

L'ensemble des délégués reçoit une convocation, au plus tard 1 mois avant la date du Conseil d'Administration, mentionnant l'ordre du jour et comportant un pouvoir.

Le nombre de pouvoirs n'est pas limité.

Les résolutions soumises aux votes doivent être transmises avec l'ordre du jour. Elles seront adoptées à la majorité relative des délégués présents ou représentés.

En cas d'égalité de vote, la voix du Président du GROUPE BPCE SPORTS est prépondérante.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Si une question est mise à l'ordre du jour en début de séance (questions diverses), elle pourra faire l'objet d'un vote si le principe de ce vote fait l'unanimité.

Les compétences du Conseil d'Administration sont :

- Consolidation des votes des Assemblées Générales Régionales sur le rapport moral de l'association,
- Consolidation des votes des Assemblées Générales Régionales sur l'approbation des comptes de l'association après lecture du rapport des vérificateurs aux comptes,
- Vote du quitus au trésorier et report du solde à nouveau,
- Détermination du montant de la cotisation,
- Approbation des orientations de l'association,
- Approbation du budget prévisionnel,
- Validation des résultats des élections des délégués Régionaux et des remplacements de délégués,
- Validation des modifications du Règlement Intérieur,
- Validation des dérogations au fonctionnement institutionnel (processus et calendrier électoral, etc....)
- Election du Bureau National.

La présence de la moitié plus un des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations, qui sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés.

Si un délégué demande un vote à bulletins secrets, il est de droit.

Au sein de chaque région, les votes peuvent être partagés ou unanimes selon la volonté de chaque région. En cas de vote à bulletins secrets, les bulletins comptabilisés par le Bureau de vote ne mentionneront pas le nom de la région.

Consolidation des votes des délibérations des régions :

Le vote sera adopté à la majorité des Régions (1 région = 1voix.)
En cas d'égalité (3/3), il sera tenu compte du cumul des voix (Pour/Contre/Abstention) de l'ensemble des régions.

Le Conseil d'Administration est élu pour une durée de quatre ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Un Conseil d'Administration Extraordinaire est convoqué en cas d'absence de quorum au Conseil d'Administration ordinaire (cf. art. 13 des Statuts)

4.3) BUREAU NATIONAL :

4.3.1 / Composition : Il est composé au minimum de 12 membres :

- Membres élus par le Conseil d'Administration :
- Un Président
- Un vice-Président
- Un secrétaire National
- Un secrétaire National adjoint
- Un trésorier National
- Un trésorier National Adjoint

- Membres élus lors des Assemblées Générales Régionales par les Comités régionaux GROUPE BPCE SPORTS :
- Les six Secrétaires Régionaux.

4.3.2 / Attributions :

Le Bureau est compétent en matière de :

- Fonctionnement administratif et financier quotidien de l'Association,
- Mise en œuvre et suivi des décisions du Conseil d'Administration,
- Organisation de l'activité sportive, de son calendrier,
- Création et modification des règlements de disciplines,
- Relation vis-à-vis du Groupe BPCE,
- Mise en œuvre du fonctionnement institutionnel de l'association dans le cadre prévu par ses Statuts et son Règlement Intérieur,
- Propositions au Conseil d'Administration de modification de nos textes officiels, de budget prévisionnel, d'organisations exceptionnelles,
- Recherche de sponsors et partenaires,
- Gestion et archivage des chartes d'Affiliation au GROUPE BPCE SPORTS,
- Organisation de la Communication,
- Préparation des Assemblées générales régionales et Conseil d'Administration.

4.3.3 / Réunions :

Le Bureau National se réunit au minimum une fois par trimestre.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour et intégrer un pouvoir pour un membre présent en cas d'absence.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Si une question est mise à l'ordre du jour en début de séance (questions diverses), elle pourra faire l'objet d'un vote si le principe de ce vote fait l'unanimité.

La présence de la moitié plus un des membres du Bureau National est nécessaire pour la validité des délibérations, qui sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés. En cas d'égalité de vote, la voix du Président du GROUPE BPCE SPORTS est prépondérante.

En cas d'absence :

- Un Secrétaire Régional lors d'un Bureau National peut mandater le Secrétaire Régional Adjoint, à défaut, un autre élu titulaire de sa région muni d'un pouvoir, à défaut un autre membre du Bureau muni d'un pouvoir.
- Les autres membres du Bureau National peuvent donner pouvoir à tout autre membre du Bureau.

Le Président, le Trésorier National, le Secrétaire National, le Vice-président et le Trésorier Adjoint, sont habilités à effectuer, séparément, toute opération de versement et de retrait nécessaire à la gestion courante du GROUPE BPCE SPORTS. Les dépenses, autres que celles de gestion courante, feront l'objet d'un accord du Bureau National.

Le Bureau National peut décider d'adjoindre à ses séances toute personne dont l'avis lui paraît utile d'être recueilli.

Assiduité :

Les membres du Bureau, délibérément absents à plus de 2 réunions par an, non excusés, non remplacés, n'ayant pas donné pouvoir seront considérés comme suspendus provisoirement de leurs fonctions jusqu'au prochain Conseil d'Administration.

Le Bureau National rend compte de son activité au Conseil d'Administration.

4.4) COMMISSIONS :

Pour le bon fonctionnement de l'Association et dans le respect des Statuts, le Conseil d'Administration peut créer diverses Commissions.

Les membres de chaque commission sont désignés parmi les délégués Titulaires ou Suppléants. Priorité sera donnée aux candidats titulaires, à défaut aux suppléants. Sauf pour la commission « Conseil de discipline », réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il aura mandatée à cet effet, les membres sont 2 élus du Bureau National accompagnés du responsable de la discipline concernée. Le Président étant membre de droit.

En cas d'indisponibilité d'un titulaire pour une réunion de la commission, c'est un suppléant qui le remplace. Il sera privilégié la proximité pour éviter les frais supplémentaires.

L'Assemblée Générale Régionale Elective proposera ses représentants pour chaque commission pour une durée de 4 ans, excepté pour la commission « Conseil de discipline ». Cette proposition sera entérinée lors du Conseil d'Administration suivant les élections régionales.

La présidence de chaque commission sera assurée, pour une durée de 4 ans, par le délégué désigné par les membres de la commission, lors de la réunion du Conseil d'Administration ayant élu le nouveau Bureau National ou lors de la première réunion de la commission.

En cas de vacance d'un poste titulaire d'une commission, le Bureau National valide la candidature d'un suppléant volontaire.-Il sera entériné par le prochain Conseil d'Administration.

La participation d'au moins 50% des membres de la commission est requise pour que la réunion se tienne.

Le Président est membre de droit. Les Secrétaire et Trésorier Nationaux ont toute latitude pour participer aux commissions.

Il existe 6 Commissions, qui sont :

- La Commission Communication et Evénements.
- La Commission Statuts et Règlements
- La Commission des Sélections Nationales
- La Commission Informatique
- La Commission Résultats.
- La Commission Conseil de discipline

Le rôle de chaque commission est d'étudier les différents sujets de son ressort et de formuler une ou des propositions au Bureau National qui statuera et décidera de la mise en œuvre.

Le rôle du président de chaque commission est d'organiser la tenue des réunions de rapporter au Bureau National les résultats des travaux, et de présenter le bilan annuel (fonctionnement et travaux) au Conseil d'Administration.

4.5) SECRETAIRES REGIONAUX :

Au nombre de six, ils représentent le GROUPE BPCE SPORTS au sein de leur Région.

Ils ont pour rôle de :

- Gérer la Région sur le plan administratif, assurance et contentieux de premier recours et l'animer sur le plan sportif,
- Centraliser les demandes, le règlement des adhésions et les certificats médicaux,
- Saisir le renouvellement, l'adhésion et la mise à jour du fichier national,
- Centraliser les candidatures aux élections des délégués,
- Veiller à la bonne organisation des Challenges Nationaux et des éliminatoires se déroulant sur leur Région ainsi qu'à l'acheminement des supports de communication,
- Véhiculer l'information reçue du Conseil d'Administration et du Bureau National dans leur Région respective,
- Convoquer, organiser les réunions régionales,
- Préparer en région le Conseil d'Administration,
- Etablir et transmettre le compte-rendu de l'Assemblée Générale Régionale aux membres du Bureau National,
- Transmettre les plaquettes des challenges nationaux et leurs résultats à chaque entreprise de sa région.

4.6) DELEGUE GROUPE BPCE SPORTS

Sa mission s'exerce dans plusieurs domaines :

- Il représente le GROUPE BPCE SPORTS dans sa région et au sein de son entreprise auprès des dirigeants, des Comités d'Entreprise, des associations sportives et du personnel,
- Il représente les adhérents auprès de GROUPE BPCE SPORTS
- Il est le promoteur du sport en général dans le Groupe et de l'esprit et des valeurs du sport,
- Il apporte son aide aux associations sportives locales ou Comités d'Entreprise
- Il suscite l'organisation de challenges et propose son aide,
- Il est le garant de la déontologie et de l'application du règlement intérieur et des statuts de GROUPE BPCE SPORTS
- Il peut être mandaté par le Conseil d'Administration comme délégué sur les Qualifications Régionales ou Challenges Nationaux GROUPE BPCE SPORTS.

4.7) RESPONSABLE PAR DISCIPLINE :

Pour toutes les disciplines, un responsable est élu pour 4 ans, lors de la réunion du Conseil d'Administration ayant élu le nouveau Bureau National. Priorité sera donnée aux candidats titulaires, à défaut aux suppléants, à défaut aux adhérents GROUPE BPCE SPORTS Il suit les évolutions de la discipline, au niveau réglementaire.

Il coordonne toutes les évolutions de sa discipline auprès des différentes commissions et en propose les modifications de règlement au Bureau National.

Il suscite les organisations de challenges nationaux dans les entités du réseau et apporte son soutien technique aux organisateurs du challenge national de sa discipline. Il se charge de leur transmettre les logiciels dédiés lorsqu'ils existent.

Il participe activement à la sélection pour sa discipline, au niveau des sélections nationales.

Il organise, en collaboration avec le sélectionneur, le trésorier national, le Secrétaire National et l'appui de la Commission des sélections nationales, les déplacements nationaux et/ou internationaux.

Il détermine, en collaboration avec le sélectionneur, l'équipement adéquat exigé par sa discipline, dans le respect du budget prévisionnel.

En cas de vacance temporaire, le sélectionneur le suppléera. Si cette vacance devient définitive, un remplaçant sera élu lors du prochain Conseil d'Administration.

4.8) SELECTIONNEUR GROUPE BPCE SPORTS :

Pour toutes les disciplines, un sélectionneur est élu pour quatre ans, avec priorité aux candidats titulaires, à défaut aux suppléants, à défaut aux adhérents GROUPE BPCE SPORTS lors de la réunion du Conseil d'Administration ayant élu le nouveau Bureau National.

Il détermine la sélection pour sa discipline, au niveau national ou international, en fonction de la participation aux qualifications et challenges précédents selon les critères validés par le Bureau du GROUPE BPCE SPORTS.

Il transmet sa sélection au Responsable de sa discipline. Il collabore avec le Responsable de la discipline, la Commission des Sélections Nationales, le Trésorier National et le Secrétaire National à l'organisation des déplacements nationaux et/ou internationaux.

En cas de vacance temporaire, le responsable de la discipline le suppléera. Si cette vacance devient définitive, un remplaçant sera élu lors du prochain Conseil d'Administration.

4.9) ENTRAINEUR GROUPE BPCE SPORTS :

Dans les disciplines de sports collectifs (ex: football.....) nécessitant un nombre important de compétiteurs, le Conseil d'Administration peut décider de l'adjonction d'un entraîneur au Responsable de la discipline et au Sélectionneur.

Celui-ci devra être adhérent GROUPE BPCE SPORTS

S'il y a plusieurs candidatures à ce poste, la priorité sera donnée à un délégué GROUPE BPCE SPORTS titulaire, à défaut à un délégué GROUPE BPCE SPORTS suppléant, à défaut à un adhérent (de préférence salarié du groupe.)

Il apportera son avis dans la constitution de la sélection nationale déterminée par le sélectionneur.

4.10) VERIFICATEURS DES COMPTES :

La fonction de Commissaire aux comptes sera exercée par des Vérificateurs des comptes.

Au nombre de deux, ils sont élus pour un an renouvelable une fois consécutivement par les Membres du Conseil d'Administration, parmi les membres présents n'ayant aucune fonction au sein du Bureau National.

Leur rapport sera établi et transmis au Bureau National avant sa première réunion annuelle. Il sera lu et explicité en Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 : ELECTIONS.

5.1) DELEGUES

Les élections régionales ont lieu lors de l'Assemblée Générale Régionale qui devient pour l'occasion Assemblée Générale Régionale Elective.

Les 6 régions GROUPE BPCE SPORTS tiendront leurs Assemblées Générales Régionales Electives dans les deux premiers mois de l'année prévue au calendrier électoral.

5.1.1 / Electeurs :

Sont électeurs, les adhérents "membres actifs" du GROUPE BPCE SPORTS (cf. Art. 5 des Statuts) dont l'adhésion est valide au 31/12 de l'année précédente, même s'ils sont non pratiquants.

5.1.2 / Eligibles :

Sont éligibles : les salariés de l'ensemble des Entreprises du Groupe BPCE en activité, titulaires, en préretraite* ou en retraite, adhérents "membres actifs " du GROUPE BPCE SPORTS, même s'ils sont "non pratiquants", dont l'adhésion est valide **au 30/11** de l'année précédant la date des élections prévues au calendrier électoral.

**Départ anticipé de l'Entreprise, sans qu'aucune autre activité professionnelle ne soit exercée par le préretraité et que le laps de temps le séparant de sa date officielle de départ à la retraite n'excède pas 4 ans.*

Toutefois, l'élection d'un délégué ne sera validée, par le Conseil d'Administration, que si celui-ci est à jour de sa cotisation Année N à la date du Conseil.

Toute candidature doit être déposée au moins quarante-cinq jours avant la date des élections auprès de son Secrétaire Régional en titre.

Si un candidat souhaite n'être que délégué suppléant, il devra le porter à la connaissance du Secrétaire de Région lors du dépôt de sa candidature.

Le personnel en disponibilité ne peut être éligible. Il reste cependant Membre Actif et donc électeur.

5.1.3 / Modalités électorales :

Le Secrétaire Régional doit transmettre la liste des candidats au Secrétaire National, au moins 40 jours avant la date des élections, pour constitution des dossiers.

L'élection des délégués s'effectue soit par un vote par correspondance soit par un vote électronique.

Le vote par procuration est interdit.

Le nouveau principe de vote : chaque entité élit elle-même ses Délégués, et ce bien sûr en respectant les règles mis en place et décrites plus bas.

A) Dossier de vote :

Le dossier de vote par correspondance est adressé individuellement à chaque adhérent par le Secrétaire National, en partant du fichier national de validation des adhésions ; il peut le faire transiter par le Secrétaire régional concerné.

Il devra se composer de :

- Une liste de candidats, classés par tirage au sort effectué par le Secrétaire National avec l'aide d'un adhérent de son établissement. Si le Secrétaire national est concerné par l'élection, le tirage au sort sera fait par le Président avec l'aide d'un adhérent de son établissement. La liste mentionnera l'Etablissement d'origine, la qualité "d'élus sortants" et la fonction GROUPE BPCE SPORTS actuelle, régionale ou nationale.
- Une profession de foi par candidat (facultative). - une enveloppe petit format contenant le vote.
- Une feuille retraçant les modalités de vote, et la date limite d'envoi.
- Une enveloppe grand format, à l'adresse de la boîte postale ouverte spécialement pour le vote, contenant l'enveloppe de vote, avec indication du nom du votant, de sa signature et de l'Etablissement d'origine.

Le dossier de vote électronique devra respecter les garanties de sécurité et confidentialité requises, les modalités de vote et les dates du scrutin.

B) Représentation des Entreprises :

Parmi les postes de délégués Titulaires et Suppléants, certains sont réservés selon les critères de représentativité et de nombre d'adhésions.

Les entreprises sont réparties en 3 Groupes :

1^{er} groupe : les Caisses d'Epargne, Banques Populaires, BPCE, Natixis

2^{ème} groupe : les GIE Informatiques (IT-CE, I-BP),

3^{ème} groupe : les Filiales

B-1 / Groupe des Caisses d'Epargne Banques Populaires, BPCE, Natixis :

Critères retenus :

-1 poste de titulaire est réservé par Entreprise existant au 1^{er} janvier de l'année électorale

-Un 1^{er} poste supplémentaire de titulaire est attribué par Entreprise dont le nombre d'adhérents a été compris au moins une fois entre 50 et 100 lors d'une année durant le mandat précédent

-Un 2^{ème} poste supplémentaire de titulaire est attribué par Entreprise dont le nombre d'adhérents est supérieur à 100, lors d'une année durant le mandat précédent.

En cas de défaut de candidatures dans une ou plusieurs entreprises, ces postes ne seront pas pourvus.

B-2 / Groupe des GIE informatiques

Critères retenus :

- 1 poste de titulaire est réservé nationalement par Entreprise.

- Un 1^{er} poste supplémentaire de titulaire est attribué par Entreprise dont le nombre national d'adhérents a été compris au moins une fois entre 50 et 100 lors d'une année durant le mandat précédent.

-Un 2^{ème} poste supplémentaire de titulaire est attribué par Entreprise dont le nombre national d'adhérents est supérieur à 100 lors d'une année durant le mandat précédent.

En cas de défaut de candidatures dans l'une ou l'autre de ces entreprises, ces postes ne seront pas pourvus.

Tous ces postes seront situés dans les régions d'origine des élus.

B-3 / Filiales

Critères retenus :

-1 poste de titulaire est réservé pour les filiales dont le nombre national d'adhérents a été au moins de 15 lors d'une année durant le mandat précédent.

-Un 1^{er} poste supplémentaire de titulaire est attribué par Entreprise dont le nombre national d'adhérents a été compris au moins une fois entre 50 et 100 lors d'une année durant le mandat précédent.

-Un 2^{ème} poste supplémentaire de titulaire est attribué par Entreprise dont le nombre national d'adhérents est supérieur à 100 lors d'une année durant le mandat précédent.

En cas de défaut de candidatures dans une ou plusieurs entreprises ces postes ne seront pas pourvus.

Tous ces postes seront situés dans les régions d'origine des élus.

B-4 / Postes Suppléants (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} groupe)

Les postes de Délégués titulaires ayant été pourvus, les candidats suivants sont déclarés suppléants.

Le nombre de Délégués suppléants est au plus égal au nombre de Délégués titulaires.

La base de référence du nombre d'adhésions sera celle au 31/12 de chaque année sur la durée du mandat.

5.1.4 / Dépouillement :

Le résultat brut des groupes 2 et 3 sera annoncé aux élus pour confirmation, préalablement aux Assemblées Régionales électorales.

Le résultat brut des 3 groupes est annoncé en début de chaque Assemblée Régionale électorale.

Les résultats définitifs des 3 groupes sont validés en séance, lors de l'Assemblée Générale Régionale Elective, par les délégués Titulaires et Suppléants sortants, sous la présidence conjointe du Secrétaire Régional sortant et du Président de GROUPE BPCE SPORTS ou de son représentant, issu de la commission Statuts et Règlements ou du Bureau National et provenant d'une région GROUPE BPCE SPORTS différente.

Dans le cas où la région du Président est concernée, la co-présidence sera assurée par le Secrétaire Régional et un des membres de la Commission Statuts et Règlements ou du Bureau National et provenant d'une région GROUPE BPCE SPORTS différente.

Dans tous les cas, ces deux personnes auront en charge l'application des procédures et règlements de GROUPE BPCE SPORTS lors de ce scrutin.

5.1.5 / Résultat des élections :

1^{er} groupe :

a) Le poste de titulaire réservé :

Le candidat ayant obtenu le plus de voix dans son entreprise occupe le poste réservé pour cette entreprise.

En cas d'égalité pour ce poste, les candidats arrivant ex-aequo sont départagés par tirage au sort.

b) 1^{er} et 2^{ème} postes de titulaires supplémentaires :

Les 2^{ème} et 3^{ème} candidats ayant obtenu le plus de voix dans leur entreprise occuperont respectivement ces 2^{ème} et 3^{ème} postes.

En cas d'égalité pour ces postes, les candidats arrivant ex-aequo sont départagés par tirage au sort.

c) Règles en cas d'égalité de voix :

Si plusieurs candidats arrivent à égalité de voix, ils seront départagés par tirage au sort.

Si un candidat qui souhaitait n'être que délégué suppléant obtient un nombre de voix lui permettant d'être titulaire, il sera reversé dans les suppléants au rang correspondant au nombre de voix obtenues.

2^{ème} groupe

a) Le poste de titulaire réservé :

Le candidat ayant obtenu le plus de voix dans son entreprise occupe le poste réservé pour cette entreprise.

b) 1^{er} et 2^{ème} postes de titulaires supplémentaires :

Ils sont déterminés selon les critères d'adhésion retenus.

Les 2^{ème} et 3^{ème} candidats ayant obtenu le plus de voix dans leur entreprise occuperont respectivement ces 2^{ème} et 3^{ème} postes.

c) Règles en cas d'égalité de voix :

Si plusieurs candidats arrivent à égalité de voix, ils seront départagés par tirage au sort.

Si un candidat qui souhaitait n'être que délégué suppléant obtient un nombre de voix lui permettant d'être titulaire, il sera reversé dans les suppléants au rang correspondant au nombre de voix obtenues.

3ème groupe :

a) Le poste de titulaire réservé :

Pour les entreprises respectant le critère minimum d'adhérents (15). Le candidat ayant obtenu le plus de voix dans ce groupe son Entreprise occupe le poste réservé.

b) 1er et 2ème postes de titulaires supplémentaires :

Ils sont déterminés selon les critères d'adhésion retenus.

Les 2ème et 3ème candidats ayant obtenu le plus de voix pour leur entreprise occuperont respectivement ces 2ème et 3ème postes.

c) Règles en cas d'égalité de voix :

Si plusieurs candidats arrivent à égalité de voix, ils seront départagés par tirage au sort.

Si un candidat qui souhaitait n'être que délégué suppléant obtient un nombre de voix lui permettant d'être titulaire, il sera reversé dans les suppléants au rang correspondant au nombre de voix obtenues.

Postes de suppléants (1er, 2ème et 3me groupe)

Les postes de Délégués titulaires ayant été pourvus, les candidats suivants sont déclarés suppléants selon les mêmes procédures que celles appliquées dans les 3 groupes pour les délégués titulaires.

Le nombre de Délégués suppléants est au plus égal au nombre de Délégués titulaires.

5.1.6 / Organisation :

Les nouveaux Titulaires constituent **le Bureau Régional GROUPE BPCE SPORTS**. Ils sont membres de droit du Conseil d'Administration du GROUPE BPCE SPORTS.

L'ensemble des nouveaux Titulaires et Suppléants constituent **le Comité Régional GROUPE BPCE SPORTS**

Les candidats non élus dans chaque groupe seront mis sur une liste d'attente en vue de compléter le nombre de postes de suppléants nationaux non pourvus.

Le Comité Régional GROUPE BPCE SPORTS élit le Secrétaire Régional ainsi qu'un Secrétaire Régional Adjoint, si possible issus de branches différentes, parmi les membres du Bureau Régional GROUPE BPCE SPORTS candidats à ces postes. Si l'un des membres du Comité Régional GROUPE BPCE SPORTS demande le vote à bulletins secrets, il est de droit.

Le Secrétaire Régional, le Secrétaire Régional Adjoint, les autres Délégués Titulaires et leurs Suppléants sont élus pour 4 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Secrétaire Régional est membre de droit du Bureau National du GROUPE BPCE SPORTS

Un procès-verbal de chaque élection régionale, établi en double exemplaire, est avalidé et signé par le Président du GROUPE BPCE SPORTS ou son représentant et par le Secrétaire Régional sortant. Ces élections seront entérinées, par le premier Bureau National ou par le Conseil d'Administration suivant ces élections régionales. Celui-ci attribuera les postes de suppléants complémentaires, dans l'ordre du nombre de voix recueillies dans sa région électorale.

5.1.7 / Cas de vacances de postes :

En cas de vacance définitive d'un poste de Titulaire (poste réservé ou supplémentaire), le premier suppléant de la même entreprise, issu des élections précédentes, devient titulaire.

A défaut, les suppléants suivants de la même entreprise sont prioritaires. A défaut d'élus disponibles de la même entreprise, devient titulaire le suppléant ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors des dernières élections.

En cas de vacance définitive d'un poste de suppléant, le premier candidat de la même entreprise non élu aux dernières élections devient suppléant. A défaut, devient suppléant le candidat non élu ayant obtenu le plus grand nombre de voix aux dernières élections.

Dans les deux cas, les personnes sont élues jusqu'aux prochaines élections statutaires.

En cas de vacance définitive du poste de Secrétaire Régional, le Secrétaire Régional Adjoint assure l'intérim jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Régionale statutaire annuelle.

Si dans une région le nombre de délégués baissait de manière significative, le Bureau National pourrait sur demande du Secrétaire de région lancer un appel à candidature auprès des adhérents.

Cette élection partielle se déroulerait lors de la prochaine Assemblée Générale Régionale dans les mêmes règles que pour l'Assemblée Générale Régionale électorale.

Si, à l'issue de l'appel à candidature, les candidats couvraient tout ou partie des postes à pourvoir, le Comité Régional serait habilité à les considérer comme élus, cette désignation devant être validée par le Conseil d'administration ou le premier Bureau National de GROUPE BPCE SPORTS.

5.1.8 / Cas de changement d'entité d'un délégué :

En cas de changement d'entité au sein du Groupe d'un délégué titulaire ou suppléant, le Délégué garde son mandat dans la nouvelle entité jusqu'aux prochaines élections.

5.2) BUREAU NATIONAL

Les Secrétaires Régionaux sont membres de droit du Bureau National.

Le Conseil d'Administration élit en son sein, tous les quatre ans, à bulletins secrets, les différents postes du Bureau National composé au minimum de six membres titulaires (un Président, un Vice-Président, un Secrétaire National, un Trésorier National, un Secrétaire Adjoint et un Trésorier adjoint).

Les candidatures devront être déposées par écrit, auprès du Secrétaire National en fonction, au plus tard 15 jours avant le Conseil d'Administration.

Pour être élu au 1^{er} tour, le candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés (nombre de votants, moins les votes nuls, moins les votes blancs.)

Au 2^{ème} tour, la majorité relative des suffrages exprimés sera requise pour les candidats qui se représenteront.

Les Membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance définitive en cours de mandat d'un poste du Bureau National (hors Secrétaires Régionaux), il sera procédé à une élection partielle lors du Conseil d'Administration suivant pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'élection partielle, les candidatures seront acceptées jusqu'au jour du Conseil d'Administration.

Les élections ont lieu sous la Présidence de la personne la plus âgée des Titulaires, non candidate à ces élections.

Le principe de vote est : 1 délégué = 1 voix

Les régions se réunissent avant le scrutin. Le secrétaire régional est chargé de collecter les bulletins de sa région.

Le 1^{er} poste soumis au vote est celui de Président, suivi des postes de Secrétaire, de trésorier, de vice-président, puis des adjoints.

- En cas d'égalité sur le poste de Président, le candidat le plus âgé est déclaré élu.
- En cas d'égalité pour les autres postes, la voix du Président de GROUPE BPCE SPORTS est prépondérante.

Les votes par correspondance sont interdits.

Le cumul des mandats est interdit. Si un Secrétaire Régional est élu à une autre fonction au sein du Bureau National, il est remplacé dans ses fonctions par le Secrétaire Régional Adjoint qui assurera l'intérim jusqu'à la prochaine Assemblée Régionale statutaire annuelle au cours de laquelle il sera procédé à l'élection du nouveau Secrétaire Régional.

ARTICLE 6 : ADHESIONS

L'adhésion à l'Association, ainsi que la participation à toutes rencontres jouées sous l'égide du GROUPE BPCE SPORTS implique obligatoirement le règlement de la cotisation valable du 1er janvier au 31 décembre.

Peuvent être adhérents à GROUPE BPCE SPORTS :

- Les membres du personnel (titulaires, CDD, en disponibilité), en retraite ou en préretraite* du Groupe BPCE.

**Départ anticipé de l'Entreprise, sans qu'aucune autre activité professionnelle ne soit exercée par le préretraité et que le laps de temps le séparant de sa date officielle de départ à la retraite n'excède pas 4 ans.*

- Les membres sympathisants : conjoints, enfants d'employés, concubins, PACS ou extérieurs.
- Ces adhésions permettent de bénéficier de l'assurance GROUPE BPCE SPORTS, de participer aux activités locales si leur Association ou Comité d'Entreprise le prévoit et de prendre part, pour certaines d'entre elles, sous certaines conditions et pour certaines disciplines, aux éliminatoires régionales et aux challenges nationaux.
- Les membres sympathisants ne peuvent être ni électeurs, ni éligibles.

La carte d'adhésion indique les nom et prénom de l'adhérent, son numéro d'adhérent, l'entreprise à laquelle il appartient, son statut et la date de son certificat médical.

Certains adhérents dits " non-pratiquants " sont autorisés à détenir une adhésion sans certificat médical (la date n'apparaît pas sur la carte d'adhésion.) Celle-ci leur permet de participer à la vie de l'association mais sans être autorisé à pratiquer le sport. Cette situation est identifiée informatiquement, indépendamment de la situation des adhérents.

6.1) PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES ADHESIONS :

6.1.1 / Niveau local :

Le dossier de demande d'adhésion au GROUPE BPCE SPORTS ou de renouvellement d'adhésion est adressé par les adhérents au délégué GROUPE BPCE SPORTS local ou au correspondant en charge des adhésions dans son entreprise.

Ce dossier comporte :

- Une demande individuelle d'adhésion ou de renouvellement au GROUPE BPCE SPORTS
- Le certificat médical obligatoire de non contre-indication à la pratique du sport de moins d'un an, (sauf pour les "non pratiquants") ou une copie de licence fédérale en cours de validité.
- Les éventuels justificatifs (changement d'état civil, de situation, contrat CDD, etc....)
- Le règlement de la cotisation.
- Copie recto verso de la CNI (pour les nouveaux adhérents)

6.1.2 / Niveau régional :

Le Délégué ou Correspondant GROUPE BPCE SPORTS local en charge des adhésions, après avoir vérifié la situation professionnelle de l'adhérent et gardé une copie du dossier, transmet au Secrétaire Régional (ou au délégué local habilité à saisir les adhésions) :

- Les demandes individuelles de renouvellement ou d'adhésion accompagnées :
- Les certificats médicaux, (sauf pour les "non-pratiquants") ou une copie de licence fédérale en cours de validité.
- Les éventuels justificatifs de changement de situation.
- Les chèques de cotisation ou un règlement global correspondant à l'ensemble des adhésions transmises.

Le Secrétaire Régional (ou le délégué local habilité) garde et classe, à son niveau, l'ensemble des certificats médicaux de la région ainsi que les justificatifs de changement de situation.

Il saisit au Fichier National les renouvellements, adhésions et mises à jour.

Toute validation d'adhésion au fichier national génère une carte d'adhérent transmise par mail à son titulaire.

6.1.3 / Niveau national :

Le Secrétaire Régional GROUPE BPCE SPORTS transmet au Trésorier National en charge des adhésions, le bordereau de remises des adhésions, les chèques de cotisation ou le règlement global correspondant aux adhésions validées et leur justificatif.

Outre le Secrétaire régional, le Bureau National est habilité à mandater les autres personnes habilitées à saisir les adhésions.

Les adhésions sont obligatoirement établies à l'intitulé de l'entreprise où l'adhérent est salarié. Il ne peut jouer que sous les couleurs de l'entreprise, sauf dérogations prévues dans les paragraphes suivants.

Le Groupe BPCE Sports autorise les associations locales du groupe BPCE affiliées à utiliser l'adhésion Groupe BPCE Sports pour la pratique des activités sportives sous l'égide de ces associations.

Les adhésions, ainsi que les renouvellements d'adhésions doivent être homologués, préalablement à leur participation à une manifestation GROUPE BPCE SPORTS

Pour les Sports se pratiquant à titre collectif, il est interdit, à tout adhérent, de jouer dans une autre entreprise que la sienne, s'il existe déjà, au sein de sa propre entreprise, une équipe pour la discipline qu'il a choisi de pratiquer.

Pour les sports se pratiquant à titre individuel, le ou les adhérents ne peuvent s'inscrire qu'au nom de leur entreprise. Ils sont classés, à titre individuel, et ne peuvent être classés par équipe que s'ils respectent le minimum de compétiteurs requis pour la discipline concernée.

6.2) MUTATIONS :

La mutation d'un adhérent dans une autre entreprise du groupe prend effet à la date d'effet de son nouveau contrat. Il doit alors réaliser le transfert de son adhésion et ne pourra jouer que sous les couleurs de sa nouvelle entreprise. Pour ce faire, il doit faire parvenir son adhésion, accompagnée de l'attestation de son nouvel employeur, au Secrétaire Régional ayant sa nouvelle entreprise en charge. Le transfert sera effectué sans coût supplémentaire pour l'adhérent. Le GROUPE BPCE SPORTS réalisera informatiquement le transfert de l'adhésion de son ancienne entreprise vers la nouvelle.

6.3) FUSIONS D'ENTREPRISES DU GROUPE :

Dans le cas des fusions, la nouvelle entreprise ne sera effectivement reconnue qu'après présentation de la copie de la signature de l'accord, ou d'une attestation délivrée par la nouvelle Direction.

Les nouvelles adhésions, comportant l'intitulé de la nouvelle entreprise, ne seront émises que pour la saison suivante. Elles seront rattachées à la Région GROUPE BPCE SPORTS dont dépend la nouvelle entreprise créée.

6.4) AFFILIATION DES ENTREPRISES DU GROUPE A GROUPE BPCE SPORTS

Tout Comité d'Entreprise ou Association sportive locale d'une entreprise du groupe souhaitant s'affilier au GROUPE BPCE SPORTS doit adhérer à une charte d'affiliation qui justifie de son appartenance au groupe (référence BPCE), qui stipule son acceptation des Statuts et Règlements du GROUPE BPCE SPORTS et qui désigne en son sein la structure ou la personne, relais du GROUPE BPCE SPORTS auprès de ses adhérents. Cette affiliation permet à ces Comités ou associations sportives locales de bénéficier de la responsabilité civile liée à l'assurance.

6.5) DEROGATIONS

Dans tous les cas de figure ci-dessous, quelle que soit la dérogation, l'article 7 suivant s'appliquera.

6.5.1 / Dérogations collectives :

a- Equipes incomplètes

Pour les sports collectifs, dans la mesure où il n'y a pas d'équipe dans une entreprise, l'adhérent est autorisé à se joindre à l'équipe de l'entreprise la plus proche dans la même région GROUPE BPCE SPORTS, sous réserve que le quota d'un quart des effectifs inscrits de joueurs extérieurs à l'entreprise d'accueil ne soit pas dépassé. L'équipe est engagée sous le nom de l'entreprise la plus nombreuse en effectif de joueurs engagés.

b- Filiales nationales du Groupe sans structures sportives délocalisées (ex: CFF, NATIXIS Assurances ...)

Les adhésions de ces filiales nationales sont établies au nom de leur entreprise, sans mention de localisation géographique.

Les délégués ou correspondants locaux doivent demander les adhésions auprès du Secrétaire Régional de sa localisation géographique.

En sports individuels, l'adhérent représente son Entreprise quelle que soit sa localisation géographique.

En sports collectifs, si cette filiale engage une équipe nationale, elle a capacité à inclure des adhérents émanant d'un ou plusieurs de ses sites.

S'il n'existe pas d'équipe nationale de sa propre entreprise, l'adhérent de cette filiale est autorisé à se joindre à l'équipe locale de l'entreprise la plus proche dans la même région GROUPE BPCE SPORTS, sous les couleurs de cette dernière mais avec une adhésion de son entreprise d'origine, sous réserve que le quota d'un quart des effectifs inscrits de joueurs extérieurs à l'entreprise d'accueil ne soit pas dépassé. Il devra produire lors du challenge une attestation de son employeur local attestant de son affectation.

c- GIE du Groupe à structures sportives délocalisées (ex.: BPCE-IT, IT- CE, I-BP)

Les sites locaux de ces entités peuvent être répartis dans plusieurs régions GROUPE BPCE SPORTS. Chacun de ces sites est administrativement rattaché à la Région GROUPE BPCE SPORTS où il se situe localement.

C'est dans leur région de rattachement que les adhérents doivent faire leur demande d'adhésion. Cette adhésion sera établie au nom du GIE avec mention de la région GROUPE BPCE SPORTS

En sports individuels, l'adhérent représente son Entreprise, quelle que soit sa localisation géographique. Les 3 meilleurs individuels (ou les 3 meilleures équipes de moins de 4 compétiteurs), quels que soient leurs sites professionnels, constituent l'équipe de leur entreprise classée au challenge national.

En sports collectifs, l'entreprise peut constituer une équipe nationale. Elle a capacité à inclure des adhérents émanant des différents sites de son entreprise, même s'ils ne font pas partie de la même région GROUPE BPCE SPORTS. Celle-ci ne peut participer aux qualifications régionales que dans une région GROUPE BPCE SPORTS, celle qui fournit le plus de joueurs à la sélection de cette entreprise.

S'il n'existe pas d'équipe nationale, ni locale de sa propre entreprise, l'adhérent du GIE ou de la filiale est autorisé à se joindre à l'équipe locale de l'entreprise la plus proche dans la même région GROUPE BPCE SPORTS, sous les couleurs de cette dernière mais avec une adhésion de son entreprise d'origine, sous réserve que le quota d'un quart des effectifs inscrits de joueurs extérieurs à l'entreprise d'accueil ne soit pas dépassé.

d- Filiales Nationales du Groupe à délégation d'œuvres sociales :

Le personnel des filiales nationales qui délèguent la gestion de leurs œuvres sociales au Comité d'entreprise d'une autre entité du groupe est autorisé à se faire délivrer une adhésion au nom de l'entreprise délégataire. Pour ce faire, cette filiale (Comité d'Entreprise et/ou Association Sportive de la filiale ou de l'entreprise délégataire) devra en faire la demande au GROUPE BPCE SPORTS, avoir obtenu son accord et produire les justificatifs nécessaires (texte de l'accord social.)

e- Filiales locales d'entreprises du groupe

Cette notion se conçoit à partir du moment où l'entreprise mère détient plus de 50% des parts de ces filiales.

Sous réserve de la demande de ces filiales aux instances sociales (Comité d'Entreprise et/ou Association Sportives) de leur entreprise mère et de l'accord de celles-ci, les salariés de ces filiales ont capacité à demander une adhésion au nom de leur entreprise mère et à participer aux qualifications régionales et aux Challenges Nationaux au même titre que les salariés de celle-ci.

Ils doivent alors demander leur adhésion auprès des structures sportives du Siège de leur entreprise mère.

6.5.2 / Dérogations individuelles :

a- Equipes incomplètes :

Lorsqu'un joueur se trouve seul inscrit de son Entreprise à un challenge dans une discipline recensée en sport individuel alors que celle-ci requiert pour y participer la constitution d'équipes de 2 voire 3 éléments (cas du bowling, du badminton, de la pétanque...), celui-ci est autorisé à se joindre à l'équipe de l'Entreprise (CE, BP, GIE, Filiale) la plus proche dans sa région, sous les couleurs de cette dernière mais avec une adhésion de son entreprise d'origine.

Cette dérogation reste exceptionnelle, et n'a pour objectif que de permettre à un compétiteur isolé de participer à un challenge, mais pas de servir à des ententes illicites entre équipes normalement fournies.

b- Mobilité géographique

En cas de mobilité géographique d'un adhérent hors de sa région GROUPE BPCE SPORTS, mais restant professionnellement attaché à son entreprise d'origine, il pourra être autorisé, dans le cadre des sports collectifs et s'il n'existe pas d'équipe locale de sa propre entreprise, à se joindre à l'équipe de l'entreprise la plus proche dans la région GROUPE BPCE SPORTS de son affectation, sous les couleurs de cette dernière mais avec une adhésion de son entreprise d'origine, sous réserve que le quota d'un quart des effectifs extérieurs à l'entreprise d'accueil ne soit pas dépassé. Il devra produire lors du challenge une attestation de son employeur local attestant de son affectation.

ARTICLE 7 : DISCIPLINES

7.1 / Sports individuels :

Sont considérés comme "Sports individuels", les Sports individuels et les Sports d'équipes composées de moins de 4 compétiteurs.

Ce sont : Badminton, Ball-trap, Boule Lyonnaise, Bowling, Course à pied, Cyclisme, Cyclotourisme, Duathlon, Echecs, Equitation, Golf, Jeu Provençal, Karting, Marathon, Moto, Pétanque, Randonnée, Ski, Squash, Tennis de Table, Trail, Triathlon, VTT.

Dans tous ces sports dits "individuels", les challenges par équipe GROUPE BPCE SPORTS sont attribués au cumul des résultats des 3 meilleurs compétiteurs (ou des 3 meilleures équipes de moins de 4 compétiteurs) de chaque entreprise à l'exception de la Randonnée et de la Moto (challenge

attribué à l'organisateur) et du karting qui peut être composé de 3 à 5 équipiers (pour lequel le challenge sera attribué au kart arrivé 1^{er} quel que soit le nombre de pilotes.)

7.2 / Sports collectifs :

Sont considérés comme "Sports collectifs" les sports d'équipes composées de 4 compétiteurs ou plus.

Ce sont : Basket, Beach-Volley, Football, Futsal, Handball, Rugby, Tennis, Voile, Volley-Ball

Dans tous ces sports dits "collectifs", le challenge par Equipe GROUPE BPCE SPORTS est attribué à l'équipe d'entreprise arrivant 1^{ère} du Challenge.

ARTICLE 8 : REGLEMENTS PAR DISCIPLINES

8.1 Seul le règlement spécifique à chaque discipline, établi par le responsable de la discipline et validé par le Bureau National, doit être appliqué aussi bien lors des éliminatoires régionales que dans les Challenges Nationaux. Ce règlement peut être complété d'un cahier des charges qui s'impose aux organisateurs de Challenges Nationaux.

8.2 Le Bureau National se réserve le droit de prononcer toutes sanctions complémentaires après décision motivée par un rapport rédigé par la commission Conseil de discipline.

8.3 Le bureau national se réserve le droit de valider la liste des sélectionnées nationaux et internationaux.

ARTICLE 9 : JOUEURS

Sont autorisés à participer aux Challenges Nationaux GROUPE BPCE SPORTS, aux qualifications régionales et aux classements des divers trophées, les personnes suivantes dont l'adhésion est valide :

- Les employés CDI, les employés CDD (à l'exclusion des intérimaires et des saisonniers), les pré retraités* et les retraités appartenant à l'ensemble des Organismes du Groupe BPCE.
**Départ anticipé de l'Entreprise, sans qu'aucune autre activité professionnelle ne soit exercée par le préretraité et que le laps de temps le séparant de sa date officielle de départ à la retraite n'excède pas 4 ans.*
- Les employés en disponibilité (congrés sans solde, CIF, etc,)
- Les stagiaires sous Contrat d'Apprentissage en cours.
- Les conjoints, les concubins* et pacsés* admis dans les disciplines collectives suivantes :
Pour les disciplines de plus de 11 compétiteurs : 3 conjoints ou concubins* ou pacsés*, reconnus par les DRH, par feuille de match,
- Pour les disciplines de 11 compétiteurs : 2 conjoints ou concubins* ou pacsés*, reconnus par les DRH, par feuille de match.
- Pour les disciplines 5 à 10 compétiteurs : 1 conjoint ou concubin* ou pacsé*, reconnu par les DRH, par feuille de match.

- Pour les disciplines de moins de 5 compétiteurs : pas de conjoint, pas de concubin, pas de pacsé.

Soit par discipline, le nombre de conjoints, concubins* ou pacsés* admis : Rugby (3) - Football (2) – Futsal (1) - Basket (1) - Handball (1) - Voile (1) - Volley (1) - Beach-volley (0) - Tennis (0).

***Un justificatif de l'Administration fiscale doit être fourni lors de l'inscription aux tournois qualificatifs et aux challenges finaux.**

Les CDD doivent toujours faire partie du Groupe BPCE à la date des Qualifications Régionales ou des Challenges Nationaux pour être autorisés à y participer.

Lors de leur participation aux Qualifications Régionales ou aux Challenges Nationaux, la situation de ces CDD devra être validée par la présentation au délégué GROUPE BPCE SPORTS de leur(s) contrat(s) de travail ou d'une attestation de l'employeur mentionnant les dates de début et de fin de contrat afin de confirmer leur présence dans l'entreprise à la date de la manifestation.

Les CDD ne pourront être sélectionnés nationaux.

Ne sont pas autorisés à participer aux Challenges GROUPE BPCE SPORTS aux qualifications régionales et aux classements des divers trophées :

- Les CDD n'étant plus dans l'entreprise à la date de ces manifestations,
- Les enfants d'employés,
- Les conjoints, les concubins* et pacsés* exceptés ceux prévus dans les sports collectifs ci-dessus,
- Les extérieurs,

Sauf pour les sports individuels tel que défini dans le paragraphe 7.1 du RI dans la mesure où ils n'influent pas les résultats. Dans ces derniers cas, tous doivent néanmoins être adhérents GROUPE BPCE SPORTS et ne sont pas pris en compte dans le classement des divers trophées. Pour le bowling et la Pétanque, leur participation est acceptée dans une équipe avec au minimum, un salarié mais l'équipe sera reversée en consolante et classée dans cette dernière. Le classement de l'équipe ne sera pas pris en compte pour le classement des divers trophées BPCE.

Si l'organisation du Challenge nécessite une limitation du nombre de participants, la priorité sera donnée aux membres actifs.

Les adhérents "non pratiquants", quelle que soit leur situation, ne sont autorisés à pratiquer aucune activité sportive nationale, régionale ou locale sous l'égide de l'adhésion GROUPE BPCE SPORTS.

LES ADHESIONS DOIVENT AVOIR ETE VALIDEES PREALABLEMENT A CHAQUE RENCONTRE.

Le Délégué GROUPE BPCE SPORTS en assure le contrôle préalable, fait les relances nécessaires et informe l'organisateur de leur validation.

Aucun bordereau de renouvellement d'adhésions ne sera accepté comme justificatif.

Tout joueur non adhérent le jour de la rencontre, ou ayant fourni des renseignements erronés lors de son adhésion, entraînera automatiquement sa disqualification, ainsi que celle de son équipe.

ARTICLE 10 : Dirigeants, Soigneurs, Entraîneurs d'Entreprises et accompagnants

10.1 Les Dirigeants, Soigneurs ou Kinés, et Entraîneurs des Entreprises du Groupe doivent détenir une adhésion GROUPE BPCE SPORTS valide pour l'année en cours (même s'ils sont extérieurs à l'entreprise) s'ils souhaitent participer, en tant que tels, aux Qualifications Régionales et aux Challenges Nationaux GROUPE BPCE SPORTS sur le site où se produit leur équipe. A défaut, ils devront se situer avec les spectateurs.

10.2 Les accompagnants des compétiteurs sur les manifestations de l'association sportive Groupe BPCE Sports, doivent être adhérent de l'association et à jour de leur cotisation.

ARTICLE 11 : Assurance.

Elle est incluse dans l'adhésion. Les conditions générales et particulières d'assurance sont disponibles sur le site de l'association sportive : www.groupebpcesports.fr

ARTICLE 12 : ORGANISATION DES CHALLENGES

Le GROUPE BPCE SPORTS confie, sur dossier, l'organisation des Challenges Nationaux GROUPE BPCE SPORTS aux entreprises du Groupe qui en font la demande et acceptent de se conformer au Règlement Intérieur et aux Statuts du GROUPE BPCE SPORTS ainsi qu'au règlement de la discipline et au cahier des charges qui leur sont communiqués.

Ce dossier est communiqué au Secrétaire National du GROUPE BPCE SPORTS et étudié par le Bureau National qui avalise la candidature. Si un dossier était déposé tardivement, l'accord serait donné par le Président après consultation du Secrétaire National, du Trésorier National, du Vice-président et du Responsable de discipline.

Les responsables du Comité d'Organisation du Challenge National doivent être adhérents au GROUPE BPCE SPORTS.

Les organisateurs accueilleront le délégué GROUPE BPCE SPORTS dans les conditions lui permettant d'exercer sa mission. Les frais de participation de ce délégué sont soit pris en charge par l'organisation du Challenge National, soit par le GROUPE BPCE SPORTS

Ils acceptent l'implantation sur le site du Challenge National des banderoles du GROUPE BPCE SPORTS, de ses sponsors et partenaires nationaux.

Avant toute diffusion, la plaquette de présentation du Challenge devra être validée par le Bureau de GROUPE BPCE SPORTS. Après quoi, le secrétariat national la diffuse à tous les délégués.

ARTICLE 13 : CHALLENGES NATIONAUX

Les conditions de qualifications ou d'invitations aux challenges sont décrites dans chaque règlement par discipline.

13.1 / Challenges Nationaux issus de qualifications régionales :

Certains challenges nationaux nécessitent et prévoient dans leur règlement de discipline des qualifications régionales.

- Qualifications régionales :

L'organisation des qualifications régionales est sous la responsabilité des Secrétaires Régionaux, en rapport direct avec les Responsables des équipes participantes. Celles-ci sont organisées à tour de rôle par les équipes concernées de la région.

Leurs lieux et dates sont déterminés au plus tard en Assemblée Générale Régionale statutaire annuelle. Ces éléments doivent être communiqués aux Responsables des disciplines concernés de chaque entreprise.

Les Responsables de l'organisation des qualifications régionales de chaque discipline doivent confirmer celle-ci par écrit aux équipes participantes potentielles de la région et au Secrétaire Régional, au plus tard le jour de l'Assemblée Générale Régionale.

Les responsables des équipes participantes doivent confirmer par courrier leur présence au Secrétaire Régional avec copie à l'organisateur, le jour de l'Assemblée Générale Régionale.

La défection éventuelle après la date de l'Assemblée Générale d'un organisateur ou d'une équipe inscrite doit être notifiée par courrier au Secrétaire Régional. Celle-ci est assimilée à un forfait entraînant la disqualification pour l'année en cours. En cas de disqualification d'un organisateur, le Secrétaire Régional a la responsabilité de trouver un palliatif à la situation.

Un délégué GROUPE BPCE SPORTS de la Région doit être présent lors des qualifications régionales. Il est désigné lors de l'Assemblée Générale Régionale. Celui-ci se fait transmettre préalablement la liste des joueurs de chaque équipe pour en vérifier les adhésions auprès du fichier national et en effectue le contrôle sur le terrain avec les arbitres.

Il veille à l'application des règlements GROUPE BPCE SPORTS.

La qualification se déroule en éliminatoire direct, de préférence lors d'un tournoi regroupant l'ensemble des équipes.

Le délégué recense les résultats qu'il communique à l'organisateur du Challenge National, au Responsable de la Discipline, au Président de la Commission Résultats et au Délégué en charge de la tenue du Super Challenge Entreprise. Il établit un compte-rendu qu'il transmet au Secrétaire National du GROUPE BPCE SPORTS en vue de diffusion au Bureau National

- Challenge National suite à qualifications régionales :

Participent au Challenge National : L'organisateur, le Champion en titre et, selon le règlement de la discipline, une équipe au minimum par région.

En cas de défection d'une équipe Régionale qualifiée, l'équipe remplaçante est l'équipe arrivant en second dans la même Région (ou en troisième s'il y a 2 qualifiés par région), à défaut la procédure suivante s'applique :

- Le complément est pris dans les régions qui engagent le plus d'équipes dans les qualifications régionales de la discipline, dans l'ordre du classement à ces qualifications.
- Le complément sera fait par tirage au sort des Régions, lorsque celles-ci présenteront un nombre égal d'équipes engagées.
- A défaut d'équipe disponible, le complément sera pris dans la région de l'organisateur.

En cas d'organisation de challenge avec 16 équipes, les équipes invitées le seront en respectant les critères suivants une fois les qualifications régionales passées :

- Les équipes classées 3^{ème} dans les régions ayant fourni le plus d'équipes participant aux qualifications régionales.
- Le complément étant pris par tirage au sort entre les 4èmes des régions ayant fourni le plus d'équipes participant aux qualifications régionales et les 3ème des autres régions.

En cas de situation exceptionnelle le Bureau sera apte à statuer.

13.2 / Challenges Nationaux sans qualifications régionales :

Que les disciplines soient collectives ou individuelles, ces challenges sont organisés sous inscription d'équipes représentant leur entreprise.

Dans le cas où plusieurs équipes d'une même entité seraient engagées au Challenge National, la composition de chaque équipe et leur numéro d'inscription devront être connus avant la compétition, sans possibilité d'en changer.

En cas de limitation du nombre de participants, priorité sera donnée à la représentativité des Entreprises de préférence au nombre d'équipes par entreprise.

13.3 / Rôle du Délégué GROUPE BPCE SPORTS sur challenge :

- **Contrôle** préalable de la prise en compte du Règlement et du Cahier des Charges de la discipline par les organisateurs.
- **Contrôle des adhésions :**
Pour tous les challenges Nationaux, le Délégué GROUPE BPCE SPORTS désigné doit se procurer la liste des engagés auprès de l'organisateur, au plus tard 1 mois avant la compétition ; il vérifie la validité des adhésions et signale, à l'organisateur les anomalies éventuelles constatées. Il se charge de contacter les responsables d'équipes et Secrétaires Régionaux concernés pour régularisation.
- **Application du Cahier des charges du délégué sur Challenge** (en particulier validation des résultats)

- S'assurer de la présence des supports de communication sur site.
- Etablir si besoin les déclarations d'accidents.
- **Compte-rendu :**
Le Délégué doit établir un compte rendu détaillé du Challenge National et récupérer la totalité des résultats. Ces documents doivent être transmis sous quinzaine :
 - Au Secrétaire National du GROUPE BPCE SPORTS qui en assure la diffusion au Bureau National.
 - Au Responsable du Super Challenge Entreprise,
 - Au Gestionnaire du site GROUPE BPCE SPORTS,
 - Au Président de la Commission Résultat,
 - Aux organisateurs du challenge

Un 2^{ème} compte-rendu succinct doit être transmis à la BPCE Mutuelle avec photos.

13.4 / Feuilles de Matches :

Lors de toutes les rencontres qualificatives régionales et tous les challenges nationaux, les feuilles de matches éditées et fournies par le GROUPE BPCE SPORTS sont transmises à l'organisateur, remplies et signées par les capitaines des équipes et contrôlées et signées par le délégué GROUPE BPCE SPORTS et par les arbitres. Elles doivent être expédiées, sous huit jours, au Responsable de la Commission Résultats.

13.5 / Forfaits - Pénalités :

En cas de forfait délibéré, au cours des qualifications régionales ou du Challenge National, le Bureau se réserve le droit de sanctionner sportivement l'équipe ou le joueur défaillant.

13.6 / Tournois Internationaux :

Les sélectionnés ne peuvent être accompagnés que par un maximum de quatre personnes : le Responsable de la discipline, le Sélectionneur, l'entraîneur éventuel, le Président du GROUPE BPCE SPORTS ou son représentant ou un membre proposé par la Commission des Sélections Nationales. Tous les sélectionnés devront détenir une adhésion GROUPE BPCE SPORTS validée.

ARTICLE 14 : CHALLENGES ET TROPHEES GROUPE BPCE SPORTS

- Dans chaque discipline, **un trophée CHALLENGE NATIONAL GROUPE BPCE SPORTS par équipe** est attribué dans chacune des catégories définies par le règlement de la discipline, qui est transmis chaque année.

Pour les disciplines suivantes : course à pied, cyclisme, vtt, golf, ski (alpin, fond, surf). Des trophées à la charge de l'équipe organisatrice sont attribués définitivement.

- **Un trophée CHALLENGE ENTREPRISE** est attribué aux Entreprises du Groupe

BPCE dans les disciplines qui le prévoient dans leur règlement, sur la base du classement du meilleur individuel de la catégorie, ou du combiné de chaque catégorie lorsqu'il existe (cf. Règlement du Challenge Entreprise.)

- **Un trophée SUPER CHALLENGE ENTREPRISE** est attribué aux entreprises du Groupe BPCE ayant cumulé les meilleurs résultats d'équipes sur l'ensemble des disciplines lors d'une année civile (cf. règlement en vigueur.)

Ces 2 derniers trophées sont offerts par GROUPE BPCE SPORTS, et en aucun cas ne seront attribués définitivement à une équipe.

ARTICLE 15 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Les modifications au Règlement Intérieur sont approuvées en Conseil d'Administration.

Procédures transitoires d'application :

L'approbation d'amendements au Règlement Intérieur en matière électorale peut nécessiter l'adoption d'un calendrier d'application transitoire par le Conseil d'Administration.

Le présent Règlement Intérieur a été modifié et adopté à PARIS lors de la réunion du Conseil d'Administration des 2 et 3 mai 2017.

Il est signé par :

Le Président :

Philippe DUBOIS

Le Secrétaire National :

Bruno LEGER